



Direction départementale de la jeunesse et des sports de la Nièvre

CNDS (CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT) NOTE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 2009

27/01/2009

LES PRINCIPES

Le CNDS est un établissement public qui a pour mission de contribuer, en appui sur le mouvement sportif, à la politique de développement du sport pour le plus grand nombre définie par la ministre de la santé et des sports et le secrétaire d'Etat aux sports. Il gère pour cela des crédits d'Etat.

Les subventions du CNDS attribuées au niveau local doivent permettre de soutenir particulièrement les projets de développement de la pratique sportive qui maximisent l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale, de la santé publique, du développement durable et de la protection de l'environnement.

LES OBJECTIFS

I/ LES PUBLICS PRIORITAIRES

L'Etat compte sur le mouvement sportif pour qu'il se mobilise spécifiquement au bénéfice de publics-cibles.

A/ DEUX PUBLICS TRES PRIORITAIRES

1. Les enfants et les jeunes (de moins de 20 ans et poursuivant une scolarité : primaire, secondaire, enseignement supérieur, apprentissage)

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour des actions s'adressant à des licenciés :

- actions d'initiation (par exemple dans le cadre d'« écoles de sport ») adaptées et encadrées de manière à parvenir à une pratique régulière des enfants et des jeunes, inscrite dans la durée
- actions visant à préparer les jeunes à l'exercice de responsabilités.

pour des actions s'adressant majoritairement à des non licenciés :

- le volet sportif du dispositif d'accompagnement éducatif, sur l'année scolaire 2009/2010
Les précisions, qui feront l'objet de directives spécifiques du CNDS, seront données ultérieurement.
- les projets éducatifs locaux, en liaison avec les collectivités locales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire : seront prioritairement retenues les actions à forte valeur ajoutée éducative et valorisant l'esprit sportif (respect de l'autre, entraide, ...), s'inscrivant dans un dispositif concerté, sur un territoire, pour proposer aux enfants et aux jeunes la pratique de plusieurs types d'activités sportives, sous la forme de cycles d'activités (format souhaité : cycles de 7 semaines) permettant une familiarisation avec au moins trois activités sur une année.

Les actions ciblées en faveur de la pratique sportive des jeunes filles seront particulièrement soutenues.

2. Les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS)

Quartiers Grande Pâturage-Montôts, Banlay, Bords-de-Loire à Nevers et Saint-Laurent à Cosne-sur-Loire

Zonage réglementaire : <http://sig.ville.gouv.fr/symfony/detail/onglet/documents/codezone/2658>

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Dans la Nièvre, les habitants des ZUS sont trois fois moins licenciés sportifs que la population générale.

Il convient de corriger cette disparité et de chercher à intégrer durablement ce public dans les clubs (objectifs de diversification des publics et de mixité sociale).

Afin d'y parvenir, les actions doivent souvent consister en une prise en charge adaptée (encadrement, types de pratiques, horaires,...).

Les actions doivent s'adresser aux habitants des ZUS mais elles peuvent se dérouler en dehors des ZUS.

Le partenariat de la collectivité concernée (Nevers ou Cosne-sur-Loire) doit être sollicité lors de la construction du projet.

Les actions développées en direction des jeunes, ainsi que des publics féminins, seront particulièrement soutenues.

B/ LES AUTRES PUBLICS PRIORITAIRES

1. Les personnes en situation de handicap

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Il s'agit d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap (quel que soit le type de handicap) à une pratique sportive régulière, aux compétitions ainsi qu'à la prise de responsabilités dans les structures sportives.

Les actions peuvent porter sur la création de sections ou de clubs spécialisés, mais seront privilégiées celles visant à intégrer les personnes en situation de handicap dans des clubs de personnes valides.

Elles nécessitent souvent un partenariat avec les organismes spécialisés dans la prise en charge du handicap.

Le comité départemental handisport doit en être informé (veiller à lui transmettre une copie de la fiche-action).

2. Les jeunes filles et les femmes

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

-des actions innovantes de développement de la pratique sportive féminine, en privilégiant la mixité hommes-femmes

Une attention particulière doit être portée à la pratique sportive féminine dans les zones urbaines sensibles (cf. I/ A/ 2.).

-des actions de communication visant à promouvoir le sport féminin

-des actions facilitant l'accès des femmes aux instances dirigeantes et à l'encadrement.

Aide aux clubs pour :

-l'évolution en 2009 ou en 2008/2009 d'équipes féminines (sports collectifs ou individuels avec championnats par équipes) à un échelon supérieur : aide en fonction du coût généré par la montée

-l'organisation de l'accueil des enfants des sportives.

3. Les adultes vétérans et âgés

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour des actions visant à promouvoir les activités physiques et sportives, en tant que facteur de santé, en direction des adultes classés vétérans (lorsqu'il s'agit d'une reprise d'activité ou d'une nouvelle activité pour une femme ou un homme plutôt sédentaire) et des personnes du 3^{ème} âge.

II/ LES THEMATIQUES PARTICULIERES

1. Les pratiques familiales

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour toute action pertinente permettant de favoriser la pratique sportive familiale en club et les rencontres intergénérationnelles quelles que soient les disciplines choisies :

-de façon ponctuelle, notamment à l'occasion du Week-end du sport en famille, les 26 et 27 septembre 2009

-de façon plus régulière, au cours de la saison sportive.

2. Les sports de nature

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

-des actions de valorisation des espaces, sites et itinéraires de pratiques de sports de nature et de promotion des pratiques physiques et sportives de nature ainsi que des valeurs qu'elles véhiculent

-actions visant à conforter et à renforcer les coopérations interfédérales par milieu de pratique (nautique, aérien, terrestre).

3. Le développement durable et la protection de l'environnement

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

-des actions de sensibilisation/formation des acteurs sportifs au développement durable

-des actions de mutualisation de l'offre sportive sur des territoires intercommunaux, dans le cadre de projets de développement concertés avec les élus locaux et la population et économes en énergie,

-des actions mises en œuvre à l'occasion de manifestations sportives (compétitives ou promotionnelles)

-des actions dans le fonctionnement au quotidien des clubs ou des comités.

4. Sport et santé

Aide aux clubs ou aux comités départementaux ou aux associations oeuvrant dans le domaine du suivi de la santé des sportifs ou aux associations support des centres médico-sportifs pour :

-des actions de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé : sport et pathologies, sport et sédentarité, sport et vieillissement, ...

-l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, pour les lieux de pratique sportive (aide maximale : 700 € par appareil)

-l'organisation de sessions de formation aux premiers secours (PSC-1) à l'attention des responsables et des éducateurs des clubs (aide forfaitaire : 30 € par stagiaire).

5. La prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport

Aide aux comités départementaux

- dispositif de veille et d'alerte sur les faits de violence et d'incivilités
- coordination d'actions de prévention et de communication
- actions de formation au bénéfice des acteurs locaux du sport.

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

- initiatives locales innovantes
- actions de sensibilisation des sportifs et de leur entourage au respect des règles d'arbitrage
- démarches d'information et de communication sur le fair-play et l'éthique sportive
- des actions de sensibilisation au harcèlement et aux violences sexuelles au cours de la pratique sportive.

III/ LA DETECTION ET LE PERFECTIONNEMENT

A/ LES STAGES

Aide aux comités départementaux pour l'organisation :

1. d'actions de détection de jeunes talents
2. d'actions de perfectionnement sportif : regroupements des meilleurs sportifs nivernais de la discipline.

Ces regroupements doivent constituer une liaison entre les clubs formateurs et les structures d'accès au sport de haut niveau. Ils ne peuvent être financés que s'ils présentent une cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie de la filière concernée.

B/ LES DEPLACEMENTS DES SELECTIONS DEPARTEMENTALES DE JEUNES

Aide aux comités départementaux sur la base d'un forfait kilométrique : 0,15 €/km.

Ne peuvent être aidés que les déplacements de véritables sélections, constituées pour des compétitions.

IV/ LA FORMATION

Aide aux comités départementaux pour l'organisation d'actions de formation :

- o des dirigeant(e)s bénévoles : formation de jeunes dirigeant(e)s, formations relatives à la gestion des personnels ainsi qu'aux aspects économiques et comptables des associations sportives
- o des arbitres et des juges sportifs
- o destinées à préparer les jeunes à l'exercice de responsabilités au sein des clubs
- o des éducateurs(trices) et entraîneurs(ses) sportif(ives) :

-bénévoles : réponse aux besoins de prise en charge des pratiquants

-salariés : .formation des éducateurs sportifs ayant des fonctions de coordination technique et pédagogique

.formation permettant aux encadrants sportifs de mieux assurer le suivi de politiques ou de publics spécifiques en termes d'insertion, de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, de promotion de l'éthique sportive et du fair-play, d'animation durant les vacances, d'encadrement d'actions s'inscrivant dans les projets éducatifs locaux, de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé.

V/ L'EMPLOI

Plan sport-emploi : il est destiné à faciliter l'embauche dans les associations (clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux) d'agents de développement, d'éducateurs sportifs ou d'agents d'accueil et de secrétariat.

-l'aide pour un emploi à temps plein est de 34 500 €, dégressive sur quatre ans (12 000 € la première année, 10 000 € la deuxième, 7 500 € la troisième, 5 000 € la quatrième).

-elle est susceptible d'être allouée à partir du mi-temps (et calculée bien sûr dans ce cas au prorata du temps de travail)

-les associations bénéficiaires doivent pouvoir prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

La création de **deux à trois postes** dans la Nièvre peut être aidée en 2009 ; le contrat de travail (contrat à durée indéterminée) doit être signé entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2009.

VI/ LES EVENEMENTS SPORTIFS

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour l'organisation de manifestations exceptionnelles de niveau national ou international (aucune manifestation de niveau inférieur ne pourra être subventionnée), intégrant dans la mesure du possible une composante développement durable.

LES PROCEDURES

I/ LES BENEFICIAIRES

- Les associations sportives agréées* :
 - affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs
 - scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
 - encadrant des sports de culture régionale

Rq : les sections de clubs omnisports constituées en associations autonomes doivent être agréées.

- Les comités départementaux sportifs reconnus par la DDJS
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations supports du CRIB (centre de ressources et d'information des bénévoles) pour les actions conduites en faveur des associations sportives
- Les associations oeuvrant dans le domaine du suivi de la santé des sportifs et les associations support des centres médico-sportifs.

* dans la présente note, les associations sportives agréées et les groupements d'employeurs relèvent de la dénomination « clubs »

II/ LE CALENDRIER 2009, LA TRANSMISSION DES DOSSIERS

5 février : mise en ligne des dossiers sur internet (<http://www.bourgogne.jeunesse-sports.gouv.fr/> rubrique CNDS)

6 février : réunion des présidents de comités départementaux

15 février : date-limite d'envoi des comptes-rendus des subventions précédemment perçues

Courant février :

-réunions d'information délocalisées

-réunions d'évaluation avec les comités signataires d'une CPO 2006-2008 ou 2007-2008

13 mars : date-limite d'envoi des documents « plan de développement – CPO » pour la période 2009-2012

18 mars : retour des dossiers des clubs aux comités départementaux

1^{er} avril : retour des dossiers des clubs et des comités départementaux (1 exemplaire à la DDJS et 1 exemplaire au CDOS)

25 au 29 mai : concertations avec les comités départementaux

Fin juin : -envoi des courriers de notification

-transmission par la DDJS au CNDS des demandes de mise en paiement

Fin juillet : paiement

4 septembre : date-limite à laquelle les clubs doivent avoir envoyé leurs nouvelles fiches (4 possibilités : ZUS, PEL, Week-end du sport en famille, accompagnement éducatif) ; 1 exemplaire à la DDJS, 1 exemplaire au CDOS

1^{ère} quinzaine d'octobre : -envoi des courriers de notification

-transmission par la DDJS à la DRJS des demandes de mise en paiement pour le CNDS

5 octobre : date-limite à laquelle les clubs doivent avoir envoyé leurs nouvelles fiches (uniquement pour l'accompagnement éducatif) ; 1 exemplaire à la DDJS, 1 exemplaire au CDOS

2^{ème} quinzaine d'octobre : -envoi des courriers de notification

-transmission par la DDJS à la DRJS des demandes de mise en paiement pour le CNDS

Fin octobre – début novembre : paiement

III/ LES PERIODES DE REFERENCE DES ACTIONS PRESENTEES

- du **1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009** pour les disciplines qui fonctionnent en « année sportive »
- du **1^{er} janvier au 31 décembre 2009** pour les disciplines qui fonctionnent en année civile
- de **septembre 2009 à juin 2010** pour l'accompagnement éducatif.

IV/ LA PRESENTATION DES DEMANDES

- Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé (cf. ci-dessus, calendrier 2009), retiré à la DDJS, dans les sous-préfectures ou à l'occasion des réunions délocalisées
- Le dossier doit être **intégralement complété** (il est particulièrement important que toutes les rubriques de la description de l'action soient renseignées)
- Ne doivent être présentées sur les fiches que des **actions ciblées correspondant à des priorités** pour le club ou le comité et non toutes ses actions. L'intitulé de l'action doit être en cohérence avec la description de l'action.

- **Nombre maximum de fiches pouvant être présentées :**

Pour les clubs, au maximum :

-deux fiches sur les publics très prioritaires (enfants et jeunes ; habitants des ZUS) . S'il y a deux actions présentées, l'une doit porter sur les ZUS.

-deux sur les autres publics et thématiques : santé, femmes, seniors, familles, nature, développement durable. S'il y a deux actions présentées, l'une doit porter sur la santé.

-une sur les PEL

-une sur les événements sportifs.

Pour les comités, au maximum :

-deux fiches sur les publics très prioritaires

-deux sur les autres publics et thématiques

-une sur les PEL

-une sur les déplacements des équipes départementales de jeunes ; joindre le calendrier des déplacements avec le kilométrage

-une sur les stages de détection ou de perfectionnement ; il est bien sûr possible de présenter plusieurs stages (préciser pour chaque stage le nombre de jours et le nombre de stagiaires)

-une sur les stages de formation ; il est bien sûr possible de présenter plusieurs stages (préciser pour chaque stage le nombre de jours et le nombre de stagiaires)

-une sur les événements sportifs.

- Pour l'accompagnement éducatif, une fiche spécifique devra être utilisée ; dès que le CNDS aura transmis ses directives, elle sera mise en ligne et accompagnée d'une note technique spécifique

- Doivent faire l'objet d'une demande à la direction régionale de la jeunesse et des sports (10 bld Carnot 21000

DIJON) avant le 18 mars les actions « sport et santé » suivantes :

-actions de suivi médical et de prévention sanitaire à destination des pratiquants sportifs (femmes et hommes)

-actions de prévention et d'éducation dans le domaine de la lutte contre le dopage.

Contact à la DRJS : Dr Nathalie LAUER (03 80 68 39 15 ; nathalie.lauer@jeunesse-sports.gouv.fr)

- Les demandes au titre du plan sport-emploi doivent être effectuées sur un imprimé spécifique (contact à la DDJS : Pierre-Charles PEUF, 03 86 93 04 52)

- Les comités départementaux souhaitant signer une CPO doivent produire des documents complémentaires.

V/ PRECISIONS

- Au moins **15 %** des crédits de la part départementale doivent être consacrés aux actions en direction des habitants des zones urbaines sensibles (**ZUS**) ; comme en 2008, une enveloppe sera également déterminée pour l'accompagnement éducatif.

- Le budget d'une action doit faire apparaître des **partenariats financiers** (autres que le CNDS) et/ou une part d'**autofinancement**, et ce à hauteur d'**au moins 20 %** du coût de l'action. En effet, une action ne saurait être subventionnée en totalité par l'Etat (le taux de prise en charge par le CNDS se situe rarement au delà de 40 % du coût total de l'action).

- Les **stages** (détection, perfectionnement, formation) des comités départementaux sont pris en charge sur une base forfaitaire. Journée stagiaire avec hébergement : **12 €** ; journée stagiaire sans hébergement : **4,5 €** La subvention est destinée à diminuer les frais d'inscription des stagiaires voire à leur offrir la gratuité ; les stagiaires doivent en être informés au moment de la confirmation de leur inscription (« Compte tenu de l'aide apportée par l'Etat (ou la DDJS) au titre du CNDS, le stage vous est facturé€ou le stage est gratuit »).

- Les actions qui ne sont pas organisées par le demandeur de la subvention ne peuvent être retenues (ex : participation d'un club à un stage organisé par le comité départemental pour lequel le comité sera subventionné).

- Une acquisition de matériel (pédagogique ou de sécurité), une prestation d'intervenant, une manifestation promotionnelle ne sont pas en tant que telles des actions recevables ; pour l'être, ils doivent s'inscrire dans des projets poursuivant clairement les objectifs I et II précisés ci-dessus.

- **Ne sont pas éligibles à une subvention :**

-les dépenses d'équipement individuel des sportifs (maillots, raquettes, ...)

-les dépenses de matériel fongible (ballons, ...) ou de consommable (paille, magnésie, ...)

-les dépenses de formation aux diplômes de la jeunesse et des sports (d'autres aides existent).

- Le **montant minimum de subvention** pour une association est de **600 €** Le budget de l'action présentée ou le budget cumulé des actions présentées doivent donc être d'au moins 750 €.

- Il est évidemment tenu compte dans le calcul des subventions pour les actions présentées en 2009 des actions subventionnées précédemment et non réalisées (somme déduite du montant normalement attribué).

- Le club ou le comité subventionné s'engage, pour l'action (les actions) subventionnée(s), à faire apparaître, sur tous les documents qu'il édite, le logo de la DDJS, à la citer comme partenaire lors de ses entretiens avec la presse, en rappelant la subvention attribuée au titre du CNDS. En ce qui concerne les événements sportifs subventionnés, les organisateurs peuvent venir chercher la banderole à la DDJS dans les trois jours précédant leurs manifestations.

Tout dossier insuffisamment complété, comportant des erreurs (budgets non équilibrés, budget prévisionnel ne reprenant pas le total des subventions demandées au CNDS sur les fiches, fiche ne mentionnant pas en recettes la subvention CNDS demandée, ...) ou n'étant pas accompagné de toutes les pièces jointes nécessaires ne pourra être traité.
Les fiches insuffisamment complétées ou ne comportant pas les pièces jointes nécessaires (ex : calendrier et kilométrage des déplacements des sélections départementales de jeunes) ne pourront être traitées.

Contact DDJS : Adeline PERRAUDIN, secrétariat (03 86 93 04 54)